NIÈVRE
le département

D-2025-359

ARRÊTE Modificatif

portant interdiction temporaire de circulation sur la Route Départementale n° 233 PR 0+000 au PR 3+077 Communes de OISY et TRUCY L'ORGUEILLEUX Hors agglomération

Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2025-164 du 06 mars 2025, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des territoires,

VU l'arrêté n° D-2025-320 du 06 mai 2025,

VU l'avis favorable de la Mairie de Oisy en date du 22 mai 2025,

Considérant que la modification de planning nécessite l'avancement de la date de démarrage des travaux de reprofilage sur la route départementale n° 233.

ARRETE

Article 1er :
La date de début des travaux définie à l'article 1er de l'arrêté n° D-2025-320 du 06 mai 2025 est avancée au lundi 26 mai 2025.

Article 2 :
Les autres dispositions de l'arrêté n° D-2025-320 délivré le 06 mai 2025 restent inchangées.

Article 3:
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "**www.telerecours.fr**".

Article 4 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre,
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Mairie d'Oisy

A **Nevers**, le 23/05/2025
P/Le Président du conseil départemental,
et par délégation,
Le chef du service Mobilités,

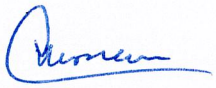

Olivier CHESNEAU

Publié le 23/05/2025
Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

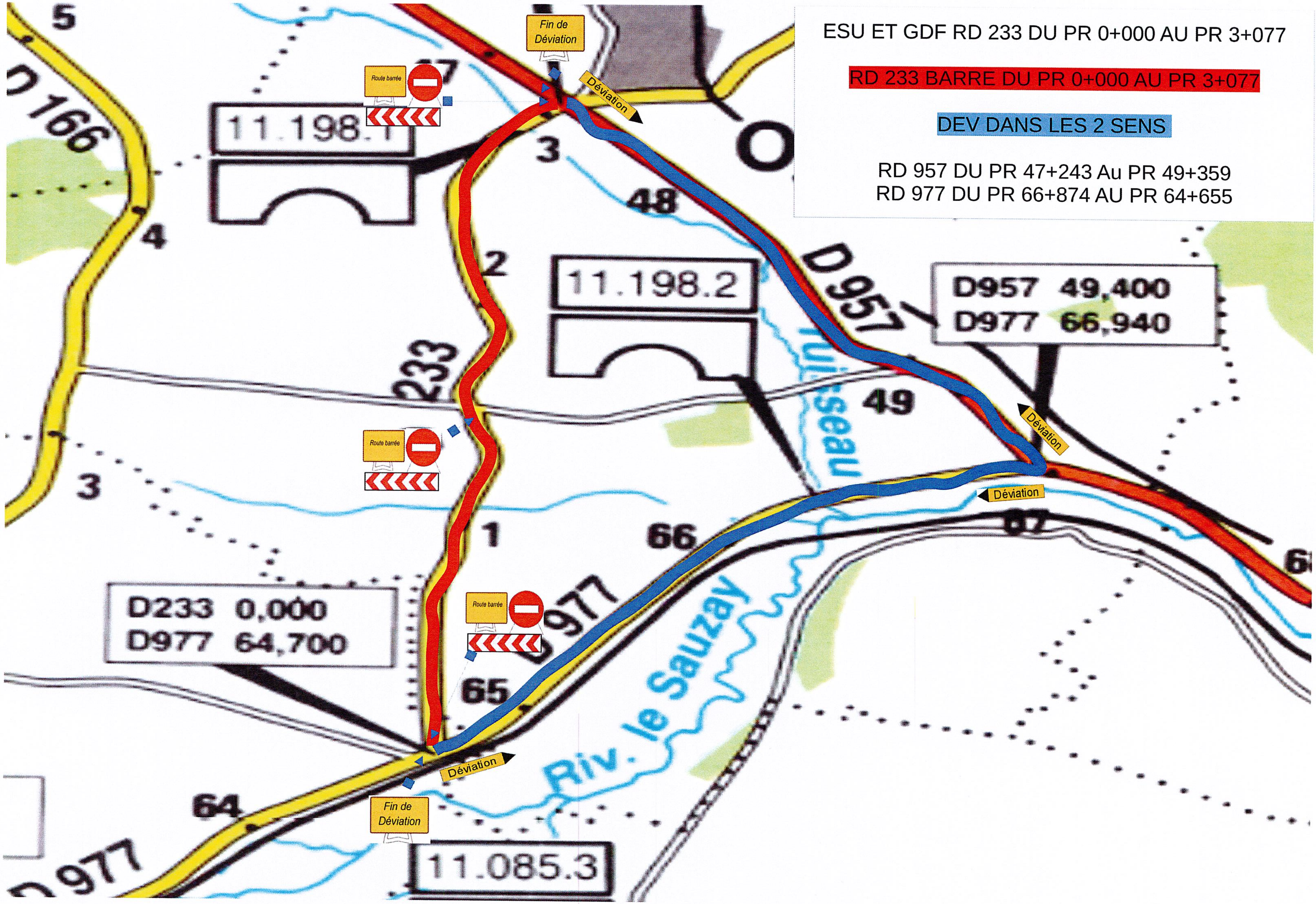
ESU ET GDF RD 233 DU PR 0+000 AU PR 3+077
RD 233 BARRE DU PR 0+000 AU PR 3+077
DEV DANS LES 2 SENS
RD 957 DU PR 47+243 Au PR 49+359
RD 977 DU PR 66+874 AU PR 64+655
Fin de Déviation
Déviation
Route barrée
D 957
D957 49,400
D977 66,940
11.198.1
11.198.2
11.085.3
D233 0,000
D977 64,700
233
D 166
977
Riv. le Sauzay
48
49
66
65
64
Fin de Déviation